Annexe 2

Annexe à l'instruction n° 2010-02

Déclaration statistique des montants des achats et des ventes de devises effectués par les changeurs manuels au cours de l'exercice clos

Présentation

La déclaration de la présente annexe recense les montants des achats et des ventes de devises effectués par les changeurs manuels au cours de l'exercice clos.

Contenu

Les personnes assujetties déclarent le montant des achats d'une part et le montant des ventes de devises d'autre part, effectués au cours de l'exercice clos. Les montants faisant l'objet de cette déclaration sont exprimés en unités, sans décimale, et pour leurs contre-valeurs en euros.

Sont exclus de la déclaration statistique :

- les billets étrangers et les règlements effectués au moyen d'un instrument de paiement libellé dans une devise autre que l'euro, reçus en paiement de marchandises ou de prestations de service ;
- les opérations entre le déclarant et les établissements de crédit ou d'autres changeurs manuels, autres que les opérations d'échanges immédiats au sens de l'article L. 524-1 du Code monétaire et financier ;
- les opérations sur chèques de voyage en euros.

Les changeurs manuels remettent un seul document correspondant à l'ensemble de leur activité.

Règles de remise

Mode de remise

La déclaration statistique annexée à l'instruction n° 2010-02 est transmise sur support papier au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel
Service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne
66-2783
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Personnes remettantes

Changeurs manuels mentionnés à l'article L. 524-1.II du Code monétaire et financier.

Territorialité

Les personnes assujetties remettent un seul document correspondant à l'ensemble de leur activité.

Périodicité

Remise annuelle.

Déclaration statistique des montants des achats et des ventes de devises effectués par les changeurs manuels au cours de l'exercice clos

Dénomination sociale (personne morale), civilité, nom et prénom, nom commercial (personne physique) :

Adresse du siège social (personne morale) ou adresse du domicile et adresse du lieu principal d'exploitation si elle est différente de celle du domicile (personne physique) :

N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de clôture de l'exercice comptable : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Montant des achats de devises effectués pendant l'exercice clos : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Montant des ventes de devises effectuées pendant l'exercice clos : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Fait à ,
le

Nom, prénom
Fonction du signataire

Signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement automatisé nécessaire à la gestion des informations reçues par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP) concernant la déclaration statistique mentionnée à l'article 8 de l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel.
Les destinataires des données sont le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints de l'ACP, les agents de la direction des affaires juridiques et de la direction des agréments, des autorisations et de la réglementation du SGACP, de la Direction générale des douanes et droits indirects, de Tracfin, de la Délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France, des succursales de la Banque de France et les services de contrôle interne.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès (article 39) et de rectification (article 40) des données à caractère personnel qui les concernent. Ce droit d'accès s'exerce par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un document d'identité portant la signature de la personne, auprès du service du droit de la lutte anti-blanchiment et du contrôle interne du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09).